



## Recuperation de la tva 19.6 %

Par **beguin**, le **22/03/2008 à 14:36**

Bonjour  
J'ai un projet de construction immobiliere avec mon frere pour faire deux logements de trois chambres chacun dans une maison individuelle , en vue de la location saisonniere ou de la location a l'annee  
Nous nous demandons si le fait de creer une SCI immobiliere pour constriure et gerer ce bien , nous permettrait de recuperere la Tva sur le couts de la construction , materiaux et main d'oeuvre  
Je vous remercie de bien vouloir me repondre et de m'indiquer la marche a suivre  
Salutations  
Francoise Beguin

Par **beguin**, le **22/03/2008 à 15:58**

Pouvez vous m'indiquer l'adresse d'un professionnel sur Chambéry en Savoie  
merci de vos conseils  
J'attends une reponse a ma question principale  
Salutations  
Francoise

Par **lionelveuillet**, le **23/04/2008 à 00:22**

Bonjour,  
La SCI ne permettra pas de récupérer la TVA et attention au projet de location meublée au travers d'une SCI :  
Les recettes provenant de location saisonnière, donc meublée, ne doivent pas excéder 10% des recettes totales de la SCI au risque de se retrouver automatiquement requalifiée en SCI à l'impôt sur les sociétés ce qui vous éloignera certainement de votre projet "familial".  
Voyez un expert comptable ou un conseiller en gestion de patrimoine.  
Cordialement,  
Lionel Veuillet